



Arrêté
concernant l'octroi d'un prêt de 400'000 francs sans intérêt à
Cinepel SA
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à mettre à disposition un prêt de 400'000 francs sans intérêt à Cinepel SA.

Art. 2.- Le prêt sera remboursé en 3 tranches à raison de 140'000 francs les 31 mars 2017 et 2018 et de 120'000 francs au plus tard le 31 mars 2019.

Art. 3.- Le prêt deviendrait immédiatement exigible si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes n'était pas remplie :

- Réalisation des travaux avant la fin de l'année
- Maintien en activité des sept salles de la Ville

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'assainissement de la
toiture du Collège latin et de la Bibliothèque publique et
universitaire de Neuchâtel (BPUN)
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 1'200'000 francs, dont à déduire les subventions cantonale et fédérale estimées à 190'000 francs, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement de la toiture du bâtiment de l'article 1078 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 2387 m².

Art. 2.- ¹ Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'urbanisme et de l'environnement au taux de 5.0%.

² Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réfection de la ferme de
la Grand-Vy
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un crédit de 382'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement de la toiture, la pose d'une installation solaire et la pose d'une citerne à gaz enterrée sur le bien-fonds 6999 du cadastre de Gorgier, parcelle d'environ 685'000 m². Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (indice octobre 2011), espace Mittelland.

Art.2 - Les crédits feront l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réfection de la ferme
(habitation et rural) de la Biche
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 165'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement des toitures de la Biche 1 et de la Biche 2 sur les biens-fonds 2957 et 2958 du cadastre de Chézard-St-Martin. Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (indice octobre 2011), espace Mittelland.

Art. 2.- Les crédits feront l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2012
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- En application de l'art. 147 du Règlement général, le Conseil général alloue un crédit complémentaire au budget 2012 de 126'000 francs dont à déduire 69'700, soit 56'300 francs, en vue de l'ouverture du dispositif d'accueil parascolaire durant six semaines des vacances scolaires.

Art. 2. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
concernant les subventions versées en argent aux Eglises
reconnues comme institutions d'intérêt public
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

Art. 2.- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

Art. 3.- Le montant de la subvention doit être affecté à des activités sociales ayant un caractère œcuménique, ouvertes à toute personne et non cultuelles.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
modifiant l'art. 127 du Règlement général
de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du 2 avril 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t é :

Article premier.- L'art. 127 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Al. 2 Les commissions consignent également les amendements qu'elles proposent d'apporter aux objets qui leur sont soumis pour préavis.

Al. 3 Ces rapports doivent être remis au Conseil communal dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être envoyés aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin